

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2024 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 15 INNOVATION, ATTRACTIVITÉ, EUROPE

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Total général
	65 Autres charges de gestion courante	180 100,00	271 404,00	451 504,00
Total Fonctionnement		180 100,00	271 404,00	451 504,00
	204 Subventions d'équipement versées	4 476 065,00		4 476 065,00
Total Investissement		4 476 065,00		4 476 065,00
Total général		4 656 165,00	271 404,00	4 927 569,00

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2024 - Budget primitif - Encours

Compétence 15 INNOVATION, ATTRACTIVITÉ, EUROPE

Enveloppe	2024	2025	Après 2025	Total Encours
Fonctionnement	96 500,00	116 500,00	96 000,00	309 000,00
ESRIF047 CPER 2021-2027	32 000,00	32 000,00	96 000,00	160 000,00
ESRIF006 PARTENARIAT IEP	7 500,00	7 500,00	0,00	15 000,00
ESRIF007 FONDATION RENNES 1	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
ESRIF008 PROJET ECOMATERRE	7 000,00	7 000,00	0,00	14 000,00
ESRIF048 SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE	50 000,00	50 000,00	0,00	100 000,00
Investissement	4 476 065,00	6 453 978,56	6 202 882,34	17 132 925,90
ESRII045 CPER 2015-2020	1 637 050,00	436 585,16	102 570,71	2 176 205,87
ESRII046 KER LANN	0,00	745 238,40	0,00	745 238,40
ESRII047 CPER 2021-2027	2 139 015,00	4 582 155,00	5 450 311,63	12 171 481,63
ESRII048 BIBLIOTHEQUE IEP	650 000,00	390 000,00	0,00	1 040 000,00
ESRII049 CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES	50 000,00	300 000,00	650 000,00	1 000 000,00
Total général	4 572 565,00	6 570 478,56	6 298 882,34	17 441 925,90



Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 23 juin 2022

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2024,

ET

Rennes Cité Média, SA d'Économie Mixte au capital de 390 870 €, dont le siège est situé 19, rue de la Quintaine à Rennes, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES, représentée par son Président, Monsieur Didier Le BOUGEANT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Vu la convention concernant la convention d'objectifs et de moyens, signée le 23 juin 2022, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société d'économie mixte Rennes Cité Média.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter comme suit l'article 3.2.1 concernant les conditions du concours financier du Département :

Pour l'année 2024, le montant de la contribution forfaitaire annuelle voté par l'Assemblée départementale s'élève à 80 000€.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour Rennes Cité Média
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental

Didier LE BOUGEANT

Jean-Luc CHENUT